



MAIRIE DE  
**LANOBRE**  
15270

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
LANOBRE - Commune



## Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie en salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Fabrice ROUX.

**Présents :** Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

**Représentés :**

**Absents et excusés :** William JUILLARD

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### Ordre du jour :

#### 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

#### 2. Adoption du procès-verbal du 26 mars 2026

#### 3. Administration générale

3.1. Désignation correspondant sécurité routière

3.2. Désignation représentant CIT

3.3. Désignation d'un membre du CNAS

3.4. Désignation des commissaires titulaires et délégués de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

3.5. Désignation représentants AGEDI

3.6. Désignation de suppléants délégués au syndicat des eaux de la Haute Artense

3.7. Désignation des membres du CCAS

3.8. Désignation représentants ADMR

#### 4. Finances – Gestion – Economie

4.1. Vote du taux d'imposition

4.2. Approbation Budget primitif : Budget général, budget annexe : Lotissement

#### 4.3. Fongibilité des crédits

### 5. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part à l'assemblée du retard de William JUILLARD.

#### 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Virginie TREMBLAY, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 2. Adoption du procès-verbal du 26 mars 2026 (N° DE\_2026\_023)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

Pour : 14 voix / Abstention :        / Contre :

↳ La délibération est adoptée

#### 3. Administration générale

##### ➤ 3.1. Désignation d'un correspondant sécurité routière (N° DE\_2026\_024)

Monsieur le Maire informe que l'état incite les collectivités territoriales à nommer un Elu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Madame Patricia GAY prend la parole et demande de nommer un suppléant en cas de non-disponibilité du titulaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. William JUILLARD comme correspondant titulaire Sécurité Routière et Mme Patricia GAY comme suppléante pour la commune de Lanobre

Pour : 14 voix / Abstention :        / Contre :

↳ La délibération est adoptée

##### ➤ 3.2. Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (N° DE\_2026\_025)

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique,

juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

. L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

. L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

. L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),

- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,

- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations, ...),

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,

- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : « Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale »

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

**DE DESIGNER M. Didier LARROUCAU** comme représentant à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire » pour la commune de Lanobre

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 3.3. Désignation d'un délégué titulaire auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE\_2026\_026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué auprès du Comité National d'Action Sociale, dont relève la commune.

Au regard des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), cette délégation comprend un délégué titulaire.

A l'issue du vote, M. David CHALET est désigné en qualité de délégué titulaire :

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

3.4. Composition de la Commission des Impôts Directs (N° DE\_2026\_027)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2 000 habitants la Commission Communale des Impôts Directs comprend le Maire, en sa qualité de Président, et six commissaires,

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT que les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De proposer** la liste ci-annexée des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX indique que la commission se réunit une fois par an.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente dans la salle qui est volontaire pour faire partie de cette commission.

Nom	Prénom
LARROUCAU	Didier
ARNAUD	Carole
MARTIN	Laurent
CHAUVIN	Delphine
DELCROIX	Didier
MONTEIL	Isabelle
GAY	Patricia
CHALET	David
CHEVALIER	Delphine
JUILLARD	William
BURIDENT	Séverine
VIALLEIX	Jean-Jacques
GROSLIER	Josiane
PAPON	Alain
VIALLE	Simone
GOIGOUX	Gérard
JOANNY	Michel
LASSUDRIE	Michel
CHARBONNEL	André
VIZET	Monique
JUILLARD	Jean-Luc
ESPINASSE	Nicole
MALGAT	Daniel

MONTEIX	Sébastien
---------	-----------

La liste est soumise au vote du Conseil municipal :

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 3.5. Désignation des représentants de la commune de Lanobre à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_028)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LANOBRE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

·De désigner en qualité de représentant **titulaire** : M. David CHALET, conseiller municipal.

·De désigner en qualité de représentant **suppléant** : M. William JUILLARD, conseiller municipal.

·De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

·D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 3.6. Délégués suppléants au Syndicat des eaux de la Haute Artense (N° DE\_2026\_029)

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le maire s'est rassemblé en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUX (maire).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Artense sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune.

Le Conseil municipal procède à la désignation de deux délégués suppléants, les délégués titulaires ayant été désignés lors de la séance du 26 mars dernier.

Sont proposés au vote, en tant qu'élus titulaires :

- Monsieur Laurent MARTIN
- Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX

Sont proposés au vote, en tant qu'élus suppléants :

- Monsieur Stéphane CHARBONNEL
- Madame Virginie TREMBLAY

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

M. Laurent MARTIN et M. Jean-Jacques VIALLEIX sont désignés au Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Artense en qualité de délégués titulaires.

M. Stéphane CHARBONNEL et Mme Virginie TREMBLAY sont désignés au Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Artense en qualité de délégués suppléants.

➤ 3.7. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS (N° DE\_2026\_030)

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

Décide que le nombre de membres extérieurs appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Madame Delphine CHAUVIN, Madame Delphine CHEVALIER, Madame Isabelle MONTEIL, Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX

Après avoir délibéré, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, le conseil municipal propose au vote en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

- Madame Delphine CHAUVIN,
- Madame Delphine CHEVALIER,
- Madame Isabelle MONTEIL,
- Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 3.8. Désignation des représentants ADMR (N° DE\_2026\_031)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'ADMR,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LANOBRE au sein de l'ADMR;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

·De désigner en qualité de représentant titulaire : Delphine CHAUVIN

·De désigner en qualité de représentant suppléant : Delphine CHEVALIER

·De préciser que ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.

·D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération l'ADMR et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

#### 4. Finances – Gestion – Economie

➤ 4.1. Vote du taux d'imposition 2026 (N° DE\_2026\_035)

Arrivée de Monsieur William JUILLARD à 19 h 50.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article I639A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2 du Codes Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Messieurs Didier LARROUCAU et Jean-Jacques VIALLEIX exposent qu'en application des dispositions de l'article I639A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directs locaux perçus à leur profit.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière

sur les propriétés bâties a été transférée aux communes ;

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2026 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux des impositions directes locales comme suit :

Type d'imposition	Taux de référence 2025	Taux de référence 2026
Taxe foncière bâtie	35.32 %	35.32 %
Taxe foncière non bâtie	136.60 %	136.60 %
Taxe d'habitation	10.47	10.47

Monsieur le maire propose :

**-Décide** de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 4.2 Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE GAULLE 2026 (N° DE\_2026\_034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE GAULLE,

Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX expose la vue de l'ensemble du budget du lotissement les jardins de la Ganne. Il indique qu'à l'heure actuelle, il reste sept lots de disponible et que quatre sont déjà vendus. Il rappelle que le prix du m<sup>2</sup> est de 22€.

Monsieur le Maire fait savoir que son prédécesseur avait signé un mandat avec l'agence immobilière BLAYEZ à Ussel. Ce qui augmente le coût du prix du m<sup>2</sup> en comptant les frais d'agence, soit environ un coût du m<sup>2</sup> à 24€.

Monsieur Didier LARROUCAU souligne que si tous les lots étaient vendus à 22€ le m<sup>2</sup>, la mairie posséderait une recette théorique de 117 000€.

Monsieur le Maire indique que le prix du m<sup>2</sup> aux alentours est à environ 15€ le m<sup>2</sup>. Pour rendre le prix du terrain attractif, il conviendrait peut-être d'en abaisser le prix. Le delta étant à la charge de la mairie, ce qui revient à dire que s'il était vendu à 15€ le m<sup>2</sup>, la charge de la mairie serait augmentée de 40 000 €.

Cela fait déjà quatre ans que le terrain est en vente. Monsieur le Maire souhaite une réflexion quant au prix du m<sup>2</sup> lors d'un prochain Conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA GANNE RUE CHARLES DE GAULLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 366 424,96**

**En dépenses à la somme de : 366 424,96**

### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 000
042	Section à section	173 212,48
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>193 212,48</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	20 000
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	117 000
75	Autres produits de gestion courante	56 212,48
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>193 212,48</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	153 212,48
040	Section à section	20 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>173 212,48</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	173 212,48
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>173 212,48</b>

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

### Délibération sur le budget primitif - LANOBRE 2026 (N° DE\_2026\_033)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LANOBRE,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LANOBRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 903 957,68

En dépenses à la somme de : 3 903 957,68

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	614 046,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	810 000
014	Atténuations de produits	37 000
023	Virement à la section d'investissement	255 000
042	Section à section	25 000
65	Autres charges de gestion courante	314 000
66	Charges financières	7 500
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	200
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 063 746,06</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	442 953,06
013	Atténuations de charges	20 000

70	Prod. services, domaine, ventes diverses	55 000
73	Impôts et taxes	527 733
731	Fiscalité locale	568 216
74	Dotations et participations	354 844
75	Autres produits de gestion courante	95 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 063 746,06</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution section investissement	793 211,62
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000
20	Immobilisations incorporelles	0
204	Subventions d'équipement versées	80 000
21	Immobilisations corporelles	51 000
23	Immobilisations en cours	766 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 840 211,62</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	255 000

040	Section à section	24 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	809 211,62
13	Subventions d'investissement	252 000
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 840 211,62</b>

Monsieur Didier LARROUCAU rappelle la différence entre un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. A la fin de l'exercice comptable, l'excédent du budget de fonctionnement est majoritairement affecté au remboursement de la dette et comme recette du budget Investissement au titre de la capacité d'autofinancement.

Le dernier résultat 2025 du budget fonctionnement a été très faible et a juste permis le remboursement des annuités de la dette, sans dégager de capacité d'autofinancement pour 2026. Cette situation est la conséquence d'une forte dégradation des charges de fonctionnement, en particulier de la masse salariale.

A ce propos, Monsieur Didier LARROUCAU attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation anormale (pour une commune de la taille de Lanobre) de cette masse salariale depuis les quatre dernières années. Il indique qu'une analyse approfondie de la situation est en cours avec les services du Trésor public mais d'ores et déjà, on sait que cette dégradation financière est à mettre sur le compte d'une forte augmentation du nombre de personnels contractuels dans l'effectif communal. Nous reviendrons en détail sur ces points lors du prochain conseil municipal de Juin.

Il est à noter que pour l'année 2026, un projet de travaux a été programmé conjointement par la Communauté des Communes Sumène Artense et l'équipe municipale précédente, consistant à la rénovation du réseau d'assainissement et de la voirie sur la cité de Granges pour un coût total d'environ un million d'euros (environ 350 000 euros pris en charge par la Com-com et 650 000 euros pour la commune). Du fait de l'absence d'autofinancement actuelle, la commune qui se doit d'honorer ses engagements vis-à-vis de la Com-com, devra recourir à un emprunt et espérer des subventions pour financer ces travaux. Ils devraient débuter courant septembre ou octobre pour une durée de six mois environ.

Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX informe que l'emprunt qui a été fait pour la construction de l'école des Crayons est encore en cours de remboursement, mais qu'il sera soldé en 2030 et 2031.

Monsieur Laurent MARTIN explique que la mairie possède un logiciel pour déclarer au Syndicat d'électricité (SDEC) les lampadaires en panne sur la commune. Il expose les coûts à la commune pour une simple déclaration. Si vous souhaitez faire une déclaration sous 24 h cela représente un coût de 150€, contrairement à une déclaration sous de deux semaines qui représente 50€. De ce fait, toutes déclarations à partir de maintenant se feront sous deux semaines.

Après la masse salariale, un des postes de charges en forte augmentation est celui des énergies, à savoir les combustibles pour chauffer les bâtiments communaux, et l'électricité pour l'éclairage

public. A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que pour faire des économies, l'ancienne mandature avait procédé au remplacement des lampes au sodium par des modèles à LED. Or, après enquête sur le terrain et contrairement à ce qui a pu être dit, ce remplacement est loin d'être achevé puisqu'il reste encore 300 lampes à remplacer sur la commune. Il tient à préciser que le SDEC prend en charge 50% HTVA des coûts.

Monsieur Laurent MARTIN fait savoir que les agents communaux possèdent du matériel obsolète. Il y a un tracteur à changer, les agents ont dû remettre en service un vieux tracteur inutilisé depuis une vingtaine d'années. 40 000€ ont été alloués pour l'achat de matériel.

Après exposé du budget de la commune, Monsieur le Maire conclut qu'il faudra être prudent cette année dans la gestion de la commune, reprendre le contrôle de la masse salariale et trouver des économies sur les autres postes de charges. Quant à l'emprunt qui sera fait pour les travaux de Granges, Monsieur le Maire se veut rassurant dans la mesure où le niveau d'endettement est faible et que cet emprunt financera un investissement utile à la commune.

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 4.3. Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026 (N° DE\_2026\_032)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L ;2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-062 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements d'e crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

-**De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15 voix / Abstention :        / Contre :  
↳ La délibération est adoptée

## **5. Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses prévues à l'ordre du jour.

Après consultation des membres, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de cette séance du Conseil municipal du 24 avril 2026 à 20h 45mn.

Il propose de donner la parole au public présent dans la salle et répondre aux questions éventuelles.

### **1- Pourquoi certains habitants de la commune n'ont pas la fibre installée ?**

Monsieur Laurent MARTIN a conscience du problème qui se pose aussi sur plusieurs villages de la commune. Il va s'employer à le résoudre et explique être en contact avec une personne d'Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide à la fibre.

### **2- Quand sera remise la benne à déchets verts ?**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a bien l'intention de remettre la benne en service et qu'une réflexion est en cours pour lui trouver une place sur la commune. Il indique que l'utilisation de la benne sera réglementée avec uniquement de la tonte de gazon et des branchages de petites dimensions. Le Conseil municipal étudie aussi comment surveiller la zone en l'équipant d'une caméra pour dissuader les incivilités qui avaient causé le retrait de la benne, il y a quelques mois. Pour l'instant aucune date de mise en place n'est fixée.

### **3- Pourquoi n'y a-t-il pas de caméras sur la commune pour responsabiliser les gens au niveau des points d'apports volontaires ?**

Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous avec les services de la gendarmerie qui ont pris contact avec lui pour étudier l'implantation d'un réseau de caméras sur la commune. La commune a été visée récemment par une vague de cambriolages et même si elle est éloignée des grands centres urbains, elle n'est pas à l'abri de faits de délinquance ou d'incivilités comme par exemple dans les zones d'apports volontaires, près des containers de tri. Après la présentation du projet par la Gendarmerie aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire fixera la suite à donner.

### **4- Quand seront ouvertes les toilettes publiques place Jean-Paul CELLIER ?**

Monsieur le Maire s'étonne de cette question et précise qu'il ne savait pas que les toilettes publiques n'étaient ouvertes que lors de la fête patronale de la Saint-Jacques.

Il verra avec les services techniques pour quelle raison ces toilettes restent fermées à l'année et s'il est possible de donner une suite à cette demande.

### **5- Concernant les encombrants, pourquoi y a-t-il des personnes qui se voient refuser l'enlèvement de ceux-ci ?**

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite des derniers enlèvements il est apparu nécessaire de préciser ce qu'était un encombrant. En effet, la notion d'encombrant n'est pas comprise de la même façon par tous. Monsieur le Maire a chargé Monsieur Laurent Martin de rédiger avec les services techniques une liste de ce qu'on appelle encombrants et qu'il est possible de collecter par les agents.

Monsieur Laurent MARTIN explique que nos agents ne peuvent pas tout trier lors de leur passage en déchetterie. C'est pour cela que lors de l'inscription en mairie, il est nécessaire de préciser la liste des objets à enlever. Dorénavant, les agents s'en tiendront à la liste des objets qui aura été définie.

## 6. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que les prochains Conseils Municipaux se tiendront mi-juin, mi-septembre, mi-novembre, mi-février et mi-avril.

Il revient également sur l'annonce par l'Inspection d'Académie de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école de Granges à la rentrée prochaine. Il indique que l'ancienne équipe municipale avait signé une contractualisation avec les deux écoles en février 2024, validée par une délibération en conseil municipal, prévoyant le principe de la fermeture progressive des classes de l'école de Granges pour muter sur l'école de Lanobre à partir de la rentrée 2024/2025. Après la décision de supprimer un poste d'enseignant, suite à départ en retraite à Granges à la rentrée 2026, il ne restera plus surplace que la classe de maternelle.

Madame CHAUVIN indique que courant mai les enseignants et les parents d'élèves seront rencontrés et écoutés. La décision sera prise en tenant compte du fait qu'un tiers des élèves habitent une autre commune.

Au cours du conseil, Monsieur le Maire a indiqué que le comité des fêtes était reconstitué. Le montant du budget consacré l'année dernière à la fête patronale leur est alloué à l'identique. Ce comité aura en charge aussi l'organisation du marché du goût. Madame Carole ARNAUD rebondit sur ce sujet pour demander aux membres du conseil si quelqu'un veut faire partie de ce comité. Monsieur Stéphane CHARBONNEL accepte d'intégrer ce comité en tant que membre bénévole, représentant l'équipe municipale.

Fabrice ROUX  
Président de séance

A blue ink signature of Fabrice ROUX, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke and a small flourish at the end.

Virginie TREMBLAY  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Virginie TREMBLAY, featuring a large, looped 'V' followed by several vertical strokes and a long horizontal tail.